

SD/LV/SB - 2026/01/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0001PROROGATION920COLLANGE2PLACESTPIERREECHAFAUDAGE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2025/868/AT en date du 7 novembre 2025 délivré à la SCI P2SA, représentée par Madame Sophie COLLANGE, domiciliée à CHATELNEUF (42940) 390 chemin de la Souche dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de toiture de sa propriété sise 2 place St Pierre, du 17 novembre au 16 décembre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux n'ont pas pu être réalisés en totalité au cours du délai prévu initialement et qu'il convient de proroger ladite autorisation jusqu'à la fin du chantier dont la date sera précisée par Madame COLLANGE,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2025/868/AT en date du 7 novembre 2025 sont prorogées depuis le VENDREDI 16 DECEMBRE 2025 à 18 heures jusqu'à la date qui nous sera communiquée par Madame Sophie COLLANGE, dans les mêmes termes sauf l'article 4 – premier alinéa qui est abrogé et remplacé par le présent article 1, et l'article 6 – premier alinéa qui est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2026 et remplacé par l'article xxx du présent arrêté municipal,

« ARTICLE 1 : Madame Sophie COLLANGE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE ST PIERRE - devant le n°2

- Madame Sophie COLLANGE sera autorisée à mettre en place un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le stationnement sera interdit sur trois (3) emplacements de stationnement devant l'immeuble sauf pour le camion-benne qui recevra les gravats.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déporter.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.



ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Madame Sophie COLLANGE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Madame Sophie COLLANGE veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.
- La benne devra être recouverte chaque soir s'il reste sur place.
- Si des gravats doivent être évacués depuis les étages ou le toit, l'évacuation devra se faire au moyen d'une goulotte ou descendus manuellement.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 NOVEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 16 DECEMBRE 2025 à 18 heures, ABROGE, sauf week-ends et jours fériés si le chantier est suspendu et sauf pour l'échafaudage.
- Le camion-benne devra être évacué chaque week-end si le chantier n'est pas en activité.
- Madame Sophie COLLANGE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Madame Sophie COLLANGE fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ~~- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé). ABROGE~~
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 3 : RECOURS ET PUBLICATION

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet. »
- Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 7/01/26.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sophie COLLANGE / sophiecollange@hotmail.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Service Urbanisme,
- La Presse.

Le 5 janvier 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2026/01/AT
0001PROROGATION920COLLANGE2PLACESTPIERREECHAFAUDAGE(REFECTIONTOITURE).DOC



